



Le conseil d'administration d'OBJECTIF P.N.R., 4 avril 2015

OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES À PROPOS DE L'AVANT-PROJET DE CHARTE

AMBITION 2 (complément)

ORIENTATION 4

Mesure 10

Privilégier le renouvellement urbain et sa bonne intégration paysagère

P 6

« Ces franges n'ont pas vocation à être urbanisées. »

OPNR : cette précision est importante car on pourrait penser que ces zones endossent un statut de vulnérabilité.

« Préciser les coupures d'urbanisation identifiées au Plan de Parc dans les documents d'urbanisme, afin de préserver les paysages et les continuités ouvertes et éviter une conurbation entre villages. »

OPNR : avec le constat de l'étalement urbain qui gagne les vallées (ex Auriol/ St-Zacharie), la discontinuité entre villages pourrait disparaître, entraînant ainsi la disparition progressive de l'agriculture et des paysages non emblématiques mais typiques.

Au regard, et des classements zonaux, et du plan de parc, le secteur de la haute vallée du Gapeau (Signes), apparaît comme étant très vulnérable.

MESURE 1

P 8

(Préserver les paysages pittoresques)

L'intérêt paysager pouvant se cumuler avec la valeur écologique,

OPNR : cet aspect est fondamental. La protection des paysages sur les Calanques (75) et la Ste-Victoire (86) a eu pour conséquence la protection de la biodiversité sur ces deux massifs, biodiversité dont on s'enorgueillit aujourd'hui.

P 9

Intégrer la protection des cônes de vue dans les documents d'urbanisme

« Préserver les espaces perçus signifie selon les cas, protéger les silhouettes de crête de toute construction ou aménagement, conserver des versants naturels ou des paysages agricoles, maintenir la cohérence d'une silhouette ou un front bâti.

.....

Veiller à ce que tout nouvel aménagement ne porte pas atteinte à la qualité des paysages perçus à partir des cônes de vues. »

OPNR : l' « esprit » du principe posé ci-dessus est prépondérant pour la cohérence du projet. Or, on constate de fortes disparités quant à l'analyse des paysages (voir plus loin).

Etudier la faisabilité du classement de la Sainte-Baume en vue de l'obtention du label Grand Site de France

OPNR : point essentiel à nos yeux. Cela créerait un équilibre salubre avec les deux grands ensembles naturels voisins.

Toutefois, nous observons l'écart entre la mise en lumière concrète de la protection réglementaire des paysages de la Ste-Baume, et l'évocation, plus ou moins abstraite, vague, de la préservation de ces derniers. Tout au long de l'avant-projet, le mot « paysages » est cité 8 fois, le mot paysager 24 fois ; en revanche la disposition constituant la fondation de cette protection ne bénéficie que d'un petit paragraphe de 19 lignes (titre compris).

En définitive, il est infiniment souhaitable que la parole aille plus loin que la bonne intention, c'est-à-dire qu'elle jalonne le processus conduisant à l'acte (entendu une protection globale, pérenne, non lacunaire des paysages comme le plan de parc le démontre).

P 11

Améliorer l'intégration et la requalification paysagère de certains sites industriels en espaces naturels et paysagers (centrales solaires, carrières)

OPNR : cette disposition est-elle destinée à masquer la finalité impactante et destructrice de certaines industries, telle l'exploitation minière ? En d'autres termes, nous sommes là en présence de « greenwashing ». Ça ne trompe personne !

Dans le cas où « la requalification paysagère de certains sites industriels en espaces naturels et paysagers » n'exprime pas une faute de sens, mais traduise, au contraire, le fond de la pensée, cela signifie que la nouvelle qualification des sites industriels nouvellement ripolinés de vert serait donc « espaces naturels ». Cela ne dit pas qu'ils deviendraient des espaces naturels, mais qu'en les nommant ainsi, on les intégrerait aux espaces naturels authentiques. Ainsi, par la suite, cette nouvelle dénomination installe la confusion dans les esprits, et contribue (comme d'autres discours) à brouiller les pistes en mettant

sur le même plan des espaces naturels authentiques et des centrales photovoltaïques ou des carrières. On assiste alors à une dilution du sens du mot « nature » ; il s'agit d'une pente très inquiétante pour l'avenir.

En définitive, ce lobbying joue avec les mots afin de manipuler l'opinion publique. Aux citoyens, on fait prendre des vessies pour des lanternes. On mise donc sur leur caractère malléable, docile et irréfléchi.

Comment peut-on lancer ce genre d'énormités ?

En jouant sur la sémantique, on produit une répugnante imposture que nous dénonçons avec la plus grande fermeté.

En aucun cas une carrière ou une centrale photovoltaïque sont des espaces naturels. On a beau faire tout ce qu'on veut, comme venir s'extasier devant la petite fleur éclose entre les roches explosées, une carrière reste... une carrière.

C'est déjà assez de voir la Sainte-Baume grignotée petit à petit par ces industries, mais que l'on nous prenne pour des idiots, c'est beaucoup trop !

Travestir la réalité, c'est jeter de l'huile sur le feu.

À n'en pas douter, ce titre manipulateur, reprenant, peut-être même littéralement, les propositions dissimulant les exigences de ces lobbies, discrédite l'avant-projet.

P 17

« Etudier avec l'ensemble des acteurs concernés, l'opportunité de compléter le réseau d'arrêté de protection de biotope (APPB) pour les espèces emblématiques et figurant dans la liste des objectifs nationaux (SCAP) en priorité sur les foyers biologiques majeurs : aire de reproduction de l'Aigle de Bonelli (menace identifiée : dérangements involontaires), station du Semi-Apollon du Saint-Cassien (menaces identifiées : fermeture du milieu et prélèvements excessifs),... »

OPNR : si un APPB constitue une protection efficace qui peut être nécessaire, en considération des contraintes qu'il occasionne, l'accent doit être porté, selon nous, sur l'aspect rationnel de la chose et non sur des chimères relevant de la psychologie. De surcroît, nous estimons qu'un principe de précaution poussé à l'extrême, abusif, est fortement liberticide et arbitraire. Contre les considérations et les hypothèses postulant que le pire va nécessairement arriver, priorité doit être donnée aux faits avérés par l'expérience. Il serait souhaitable également de prendre en considération les conséquences sociales d'une éventuelle juxtaposition d'APPB ainsi que de leurs étendues.

P19

Mesure 7. Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire

Améliorer la connaissance de la biodiversité ordinaire et faciliter son accès

« Identifier les grandes unités biogéographiques provençales et les espèces cibles en s'appuyant sur les unités paysagères du territoire
Voir aussi : Mesure « Approfondir la connaissance et promouvoir la culture du paysage »

SRCE : Action 2

Impliquer les populations dans l'inventaire des espèces »

OPNR : encore une fois, si l'intention du texte est « alléchante », celle-ci contraste fortement avec le plan de parc qui met en exergue d'importantes disparités (voir plus loin).

« Sensibiliser à la richesse de la nature « sauvage et désordonnée »

OPNR : l'évocation de ce point est très positive et plus importante qu'il n'y paraît. En effet, l'opinion commune voudrait que seule une forêt exploitée, bien propre, (genre parc urbain), soit une forêt en bonne santé écologique. Ce raisonnement faux ayant l'apparence de la vérité doit être contredit vigoureusement pour la raison (entre autres)

qu'il incite à l'exploitation et l'anthropisation systématique en donnant bonne conscience à leurs auteurs.

S'il n'est pas question de soustraire certaines forêts à l'exploitation, la généralisation du concept de forêt jardinée se ferait au détriment de la singularité des situations et du caractère sauvage, particulièrement important, de nombreux sites.

P20

Assurer la solidarité écologique avec les territoires voisins

« Etre acteur de la coordination d'opérations de mise en cohérence des initiatives locales pour l'identification des éléments de la trame verte et bleue à l'échelle locale (notamment les PLU ou PLUi) ou d'opération de restauration, en particulier celles visant à atténuer l'isolement du territoire de la Sainte-Baume par rapport aux grandes unités biogéographiques voisines

Mener des opérations communes et concertées d'analyse et de maintien des continuités écologiques avec le Parc national des Calanques et le Grand site Sainte-Victoire. »

OPNR : d'où l'importance du classement de site pour les « continuités écologiques avec le Parc national des Calanques et le Grand site Sainte-Victoire ».

Remarques plus loin quant à l'incohérence à ce sujet du plan de parc.

P26

Mesure 9. Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles

Garantir le développement intégré des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles

« Privilégier les projets à petite échelle, adaptés aux besoins de la consommation locale, et répondant à la fois aux enjeux écologiques, économiques et paysagers. »

OPNR : oui à la « petite échelle ». Encore faudrait-il la définir précisément...

« Améliorer l'intégration paysagère des parcs photovoltaïques existants notamment ceux qui sont limitrophes de routes départementales au travers de plantation de bande boisée périphérique afin d'atténuer leur perception de proximité. »

OPNR : nous considérons, notamment à propos du versant sud du massif, que la prolifération des parcs photovoltaïques, concurrençant les carrières, a constitué un grand désastre paysager et écologique. Même remarque que pour la page 11.

Définir des zones d'implantations préférentielles à toute implantation de nouveaux équipements

« Accorder la priorité au développement du photovoltaïque et de l'éolien sur les zones déjà artificialisées et impactées par l'activité humaine : friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, décharges réhabilitées, espaces ouverts dans des zones artisanales et industrielles, couverture des aires de stationnement, et du Canal de Provence ...

Refuser tout projet éolien et photovoltaïque au sol (maîtrise d'ouvrage publique ou privée), sur les espaces patrimoniaux suivants :

- les espaces à potentialités agricoles, qu'ils soient exploités ou non (jachères, friches et terres inexploitées) et les espaces naturels supports d'activités agricoles (pastoralisme, apiculture, ...). »

OPNR : oui ! Il est grand temps de respecter les recommandations (celles qui donnent des précisions) de l'ADEME.

P30

Mesure 10.

Protéger le socle agricole, naturel et paysager

« Mettre en place des dispositifs permettant de prévenir la spéculation foncière, tels que des zones agricoles protégées (ZAP). »

« Etudier l'opportunité d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN) au sud de la Sainte-Baume. »

OPNR : nous pensons que le concept des ZAP doit se généraliser sur le territoire du PNR.

OPNR : La protection des paysages.

Sur ce sujet nous constatons des disparités importantes sur le plan de parc.

Quelle est la différence, en termes de protection des paysages, entre la zone vert foncé (ensembles pittoresques paysagers) et la zone en vert clair (cœur de nature) ?

Ici nous retrouvons un principe de cœur de parc.

Les communes de Roquevaire, Auriol, St-Zacharie, particulièrement, sont privées du classement « ensembles paysagers pittoresques ». Qu'est-ce qui le justifie ?

Si différence de classement il y a, peut-on dire qu'une différence de protection est afférente ?

Par ailleurs, nous constatons qu'il n'y a aucun cône de vue sur les zones de la haute vallée du Gapeau (où se trouve le paysage pourtant remarquable des contreforts du Mourre d'Agnis, tel le vallon de Vaucrette, ou celui du Grand Puy-Limatte, ces derniers dominant une vallée agricole), ni vers l'ouest (Roquevaire, paroi de Bassan), ni dans la zone des Monts-Auréliens. Tous ces cônes se dirigent soit vers le centre de la chaîne, soit vers la Loube ; ainsi, sont exclus les Monts-Auréliens et Siou Blanc, l'ouest du

massif, et la barre de Cuers. Également nous constatons, en toute logique, qu'il n'y a ni vues ni panoramas intéressants depuis le centre de la montagne (!), et notamment depuis la crête, puisqu'aucun cône de vue ne s'y trouve.

Si les cônes de vues servent à établir une hiérarchie sélective des paysages en procédant, ipso facto, par exclusions, nous n'accédons pas à ce principe.

De ces observations, nous craignons que le projet ne rende vulnérables les secteurs de Signes, de l'ouest et du nord de la Sainte-Baume (sans oublier le Pilon St-Clément).

Une préservation cohérente des paysages, selon nous, doit concerner les zones en vert foncé et en vert clair sans distinction, ce qui correspond, à peu de choses près, au projet de classement de site qu'avait naguère établi la DREAL sur le massif proprement dit.

À noter que la partie est du plateau du Mourre d'Agnis n'est pas classée ZNIEFF. Une attention particulière doit y être apportée.

P38

Mesure 17. Contribuer à la transition énergétique, dans le respect des habitats naturels et des paysages

« Réflexions sur le développement de l'éolien »

OPNR : il manque une posture claire quant au grand éolien, et notamment en ce qui concerne son implantation. À ce sujet, nous sommes défavorables à tout principe de colonisation des espaces naturels et agricoles par les industries quelles qu'elles soient.

Développer les circuits courts durables d'alimentation en bois énergie

« Voir aussi : Mesure « Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés »

Valoriser le bois destiné à l'énergie en circuit court pour répondre aux besoins des territoires (chaufferies locales), sans compromettre la valorisation du bois pour d'autres.»

OPNR : la *filière bois* doit constituer, non une alternative à la menace de surexploitation forestière, conséquence des projets de centrales à biomasse de Gardanne et Brignoles, mais un obstacle. En effet, dire qu'il s'agit d'une alternative revient à « légitimer » ces projets démesurés, les rendre normaux et donc... acceptés.

Nous réclamons une position claire quant à l'industrie de la biomasse (EON et INOVA). En tout état de cause, nous y sommes fortement opposés.

Par ailleurs, indépendamment de leur finalité, les moyens employés pour l'exploitation forestière doivent susciter quelques interrogations. Semble t-il, certains engins (broyeurs) donnent dans la démesure ; il conviendrait d'examiner leurs effets écologiques. Nous pensons que ces méthodes sont incompatibles avec un PNR.

Encourager la production renouvelable d'électricité

« Voir aussi : Mesure « Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles »

Privilégier, dans les zones propices, l'éolien architectural et de petite taille (ex : arbre à vent) en conduisant préalablement des études de d'impact et en instaurant un suivi ;

Les objectifs de développement des centrales photovoltaïques au sol inscrits au sein du SRCAE Sainte-Baume étant d'ores et déjà atteints, le développement de capteurs photovoltaïques sur toitures existantes (particuliers, commercial, industriel...) sera donc privilégié, en respectant les recommandations paysagère et urbanistique particulières (ABF...). »

OPNR : même remarque que pour la page 26. Nous sommes en désaccord avec la forme prise par le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

P41

Développer une offre de transport alternative à la voiture individuelle

« Développer les modes de déplacement doux à travers des aménagements tels que les vélo-routes / voies vertes et des actions telles que le pedi-Bus

Soutenir la création de plateformes de covoiturage et les parking relais et développer l'auto-partage

Encourager l'élaboration de plans de déplacement et soutenir le développement de services de navettes :

- pour l'accès aux pôles urbains de proximité, aux lieux de travail et aux groupes scolaires (importance de la fréquence)
- en relation avec l'offre touristique (importance de la ponctualité)

Oeuvrer pour la remise en service de la ligne ferroviaire Carnoules-Gardanne. »

OPNR : développer une alternative à la voiture individuelle est un point dont il ne faut pas se dédouaner au regard des aspects économique, écologique (réduction directe des émissions de GES), de pollution atmosphérique, de sécurité, de stress, d'encombrements, qu'il peut améliorer.

Cette alternative ne doit pas reposer sur un exemple qui ferait la règle. C'est une opération de grande ampleur qui est nécessaire. Celle-ci s'articule, à notre avis, sur deux axes : la réhabilitation de la ligne Carnoules-Gardanne qui ne doit pas rester à l'état d'intention, et un service de cars fiable et efficace pour le secteur de l'Agglo.

À ce sujet, nous précisons que les bus de l'Agglo, si nous en louons le caractère gratuit, manquent cruellement de fiabilité. De nombreux témoignages concordants font état de passages en avance ou en retard, voire même d'absence de passage, d'horaires fantaisistes (certains

horaires ne correspondent pas entre le dépliant et ce qui est indiqué à l'arrêt), ceci outre un éventail horaire réduit.

Sans omettre que ces bus sont utilisés (principalement par des jeunes gens, les scolaires, et des personnes âgées), en aucun cas un tel service peut ambitionner constituer une alternative à la voiture.

Pour cela, en concomitance avec la ligne ferroviaire, un service de bus devrait avoir pour principes :

- la fiabilité
- une plage horaire étendue
- un terminus à Marseille (donc sans changement).

Par ailleurs, la proposition de « l'autobus à la demande » appelle des précisions.

P55

Rechercher la rémunération des autres produits forestiers et des services rendus

« Identifier les possibilités de paiement de services rendus par la forêt

- Évaluation et localisation des espaces à enjeux
- Estimation des bénéfices et des coûts

Étudier la faisabilité d'une mise en place de contrats

- Cadre règlementaire et procédures de mise en place

- Identification des sources de financement et des moyens de paiement
- Contrôle

Accompagner les propriétaires dans leur démarche

- Appui administratif »

OPNR : nous souhaitons obtenir des précisions sur ce paragraphe. Quels sont donc ces « services rendus » ?

Si, ainsi qu'on l'imagine, il s'agit de faire payer randonneurs, promeneurs, grimpeurs etc., nous y sommes défavorables et pensons que c'est utopique.

En effet qui dit paiement dit responsabilités accrues, ce qui engendre aménagements de sécurité, entretien, assurance, statut juridique commercial, charges sociales, impôts, etc.

Dans le cas où cette démarche serait appuyée par des « sources de financement » dont on peut douter fortement de la légalité, il faudrait donc que ces dernières soient étendues à tous les propriétaires forestiers...

Par ailleurs, il est illusoire de penser que, sur le massif de la Sainte-Baume, la pénétration touristique en forêt puisse être rentable lorsque l'on considère les massifs avoisinants, autrement prestigieux touristiquement parlant, et par conséquent concurrents.

D'un point de vue éthique, le paiement de la forêt pour « services rendus » est très critiquable. En effet, si le propriétaire forestier possède la matière, c'est à dire le bois, et qu'il peut en faire commerce, en revanche il est dépositaire d'un bien jusqu'ici commun, c'est-à-dire la nature. En regard de cette ambivalence, le renversement de l'intérêt collectif, universel, de la nature, rendrait possible le paiement de la production d'oxygène par les végétaux, la captation du carbone, etc. Des pays disposant de nombreuses forêts pourraient faire payer le « service rendu » à des pays désertiques... Ce principe fait exploser celui de la solidarité ; en ce sens il est immoral, car mercantiliste au sens péjoratif du terme. L'idée même de cette marchandisation représente un danger à nos yeux.

P 74

Mesure 34. Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels

« Qualifier, aménager et valoriser les sites naturels à enjeux prioritaires pour l'organisation de la fréquentation suivant des principes d'accueil du public différenciés notamment en lien avec les Foyers biologiques majeurs.

- Sur les sites à sensibilité avérée recevant déjà une forte affluence (Grotte de Marie-Madeleine, Crêtes de la Sainte-Baume, Saint-Pilon, Siou-Blanc, Glacière Pivaut, Domaine de Saint-Pons, Encanaux, Gorges du Caramy, Vallon du Destel), l'objectif principal sera de maintenir la fréquentation tout en canalisant les flux par des aménagements légers et adaptés (traçages clairs des cheminements

avec mise en défens de sentiers annexes, aménagements de confort et de sécurité si nécessaire, aires de détente,...). »

Gérer et aménager les espaces naturels de façon globale et cohérente

OPNR : nous estimons que le caractère sauvage des grands espaces de la Sainte-Baume doit être préservé, ce qui signifie une grande sobriété dans les « aménagements » qui doivent (éventuellement) ne se réaliser qu'après réflexion et non pas s'auto-justifier par principe.

En effet, nous constatons une pulsion d'aménagements émanant de beaucoup d'associations ou de particuliers : panneaux par ci, sentiers botaniques par là, points informatiques dispersés un peu partout, aménagements de chemins, balisage systématique, etc. Si l'on accède à tous ces avis, le caractère sauvage et naturel de certains sites risque de disparaître et nous ne le souhaitons pas.

En parallèle, il semblerait que l'on veuille canaliser la fréquentation, la cantonner à certains secteurs. Pour cela, un sentier ne sera jamais assez balisé, jamais assez aménagé, se perdre (un bien grand mot) sera perçu comme étant inacceptable... Sous couvert de « démocratie », nous affirmons que ce principe développe l'assistanat, encourage l'irresponsabilité, infantilise, ceci au détriment de l'expérience humaine et des qualités qu'elle développe.

Dans l'énumération des sites les plus fréquentés, à savoir les abords des zones sauvages, les Crêtes de la Sainte-Baume n'ont pas lieu d'être. Ici, nous ne sommes pas dans les abords, mais en pleine zone sauvage (même si c'est fréquenté les week-ends) et tout aménagement lourd en ces lieux, déjà balisés correctement et avec des poteaux indicateurs du CG, serait incongru.

Nous nous permettons une petite digression sur la définition de ce qui est naturel. Nous n'ignorons pas que certains affirment que la nature est systématiquement anthropisée, que l'homme est allé partout, en somme que la nature authentique n'existe plus.

Nous sommes en opposition totale avec cette assertion :

- 1 le concept de nature repose d'abord sur le ressenti ;
- 2 ce n'est pas parce que l'homme parcourt certains espaces qu'ils ne sont pas naturels ;

3 il existe quantité d'espaces, même en France, même sur la Ste-Baume, où l'homme n'a jamais mis le pied (versants de montagne trop abrupts et sans parois dignes d'intérêt pour l'alpinisme) et nous pouvons citer sans problèmes nombre d'exemples ;

4 le sophisme négatif qui voudrait que la nature n'existe plus autorise ainsi un interventionnisme généralisé, un jardinage de la nature afin de la rendre conforme à ce qui est prôné dans l'air du temps. Nous considérons inacceptable ce concept qui se fonde sur une antinomie.

P 75

Assurer une surveillance et une gestion mutualisées des sites à enjeux d'organisation de la fréquentation et des lieux de pratique sportive

« Coordonner la surveillance des sites naturels à enjeux prioritaires d'organisation de la fréquentation et de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume, en s'appuyant sur les associations sportives affiliées aux fédérations délégataires et agréées, les écogardes, les collectivités et leurs opérateurs, et en privilégiant l'utilisation de l'observatoire national Suric@te, « tous sentinelles des sports nature » comme solution partagée de remontée d'informations de terrain, accessible à tous et à destination des gestionnaires et institutionnels (Etat, Conseils départementaux, fédérations sportives et autres gestionnaires sur demande dont PNR). »

OPNR : « tous sentinelles des sports nature ».

Ce point, selon nous, n'a pas lieu d'être, ou bien alors il doit être développé et précisé. N'est-ce pas encourager la délation ? N'allons-nous pas vers un avenir écologique où tout le monde surveillera tout le monde avec, en poche, le numéro de la police de la nature préenregistré. Dans la mesure où il y aura des gardes, est-ce bien nécessaire que tout de monde s'occupe de tout et de son voisin ?

Par ailleurs, nous souhaitons une surveillance discrète.

« Mettre en place un dispositif d'évaluation de la fréquentation, qui s'appuie sur des actions de comptage ciblées sur les sites à enjeux prioritaires, et permettant également de suivre l'évolution de la

fréquentation sur des sites moins fréquentés et nouvellement valorisés. »

OPNR : est-il nécessaire de valoriser les sites moins fréquentés ?

P 78

Mesure 36. Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

« Etre force de proposition pour la recherche de sites dédiés à la pratique de loisirs motorisés »

OPNR : nous souhaitons une application stricte de la loi et de ses principes (ci-dessous).

LOI no 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (1)

Art. 1er. - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. La charte de chaque parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc.

Autres observations

Réservoir de biodiversité il faut prendre en compte la zone entre Rougiers et le Gaudin

Cartes des eaux souterraines il faut traiter en grande vulnérabilité l'ensemble du massif entre Plan d'Aups et Mazaugues, notamment la zone du Gaudin. C'est toute cette partie qui est le réservoir d'eau pour le nord. La carte est difficilement lisible, il vaut mieux mettre des traits verticaux pour l'un et horizontaux pour l'autre vulnérabilité .

La charte :

P 16 : supprimer université trop restrictif et remplacer par organisme de recherches public ou privé

Créer un géopark sur la zone des mines entre la Caire de Piourian et la Caire du Sarrazin

Valorisation et protection du patrimoine minier

P 17 : un conseil scientifique n'est pas fait seulement pour la biodiversité mais pour l'ensemble des activités, géologie, karst etc et nous souhaiterons en faire parti

P 26 les résidus de coupes d'arbres ont une valeur (plaquette, compost) et ne doivent pas être laissé sur place, car ils constituent des foyers d'incendies et de ronces.

P 24 : pris en compte du Caramy depuis sa source jusqu'à la colline de Guiellet - Tourves

P 35 on a oublié que les inondations vont de l'amont vers l'aval ; ce risque n'est pas pris en compte

P 36 remplacer décharge sauvage par illégale, une décharge sauvage c'est petit, la décharge illégale c'est sur plusieurs hectares : ex Signes ou le Beausset

P 38 la méthanisation est difficile de gestion, il faut en réduire le nombre et imposer le transfert des déchets vers quelques centres bien gérés.

Il faut laisser le choix aux habitants d'installer du solaire et ne pas le faire décider par un architecte. A partir du 18 siècle de nombreuses grosses fermes ou châteaux avaient des tuiles vernissées sur leur toit dans toute la Provence.